

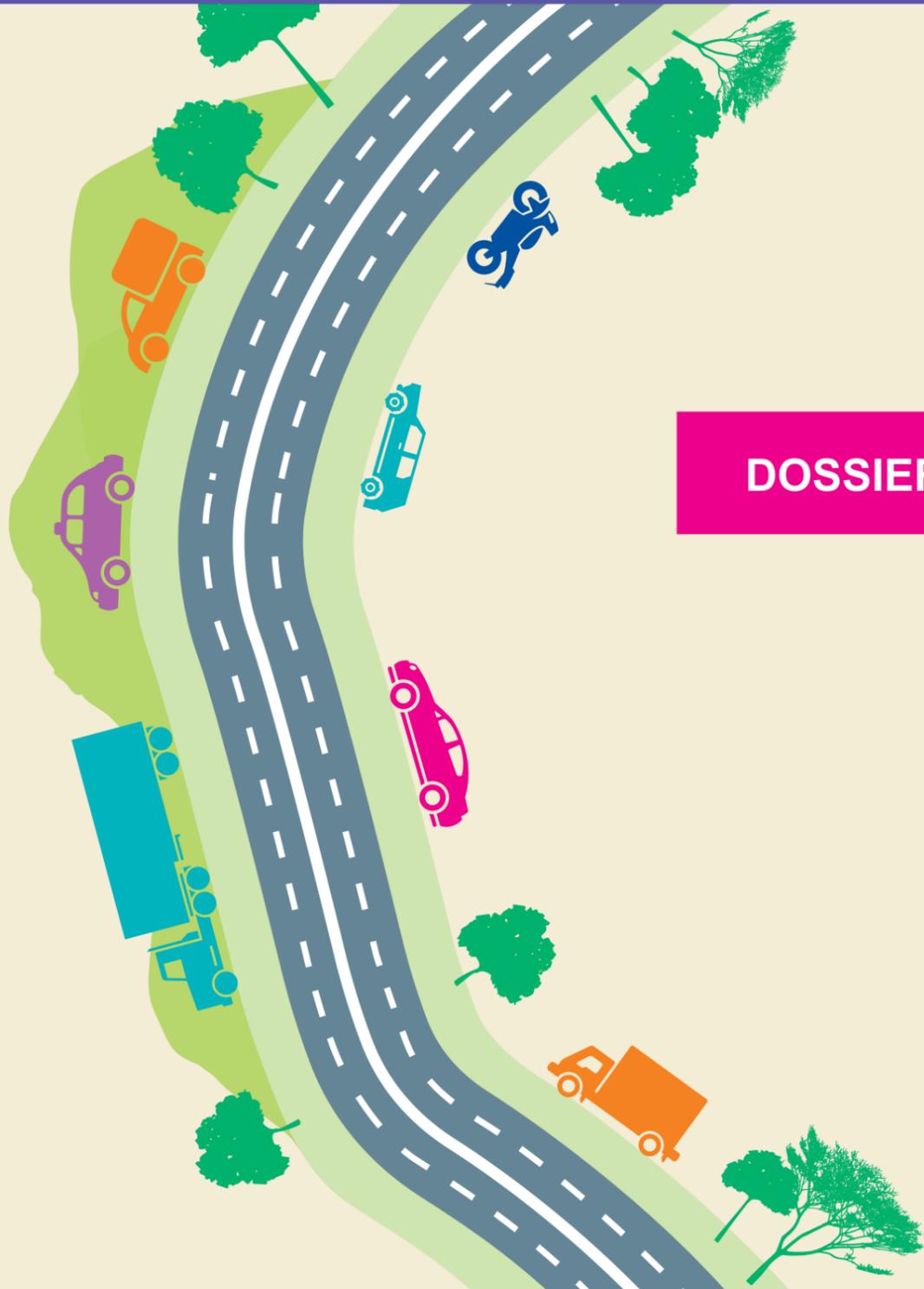
# CONTOURNEMENT OUEST DE NÎMES

NOUVELLE LIAISON ROUTIÈRE  
ENTRE LA ROUTE D'ALÈS ET L'A9

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIECE D : PLAN GENERAL DES TRAVAUX

[www.contournement-ouest-nimes.fr](http://www.contournement-ouest-nimes.fr)





## MAITRE D'OUVRAGE

### Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage de Montpellier

520, allée Henri II de Montmorency – CS 69007

34064 MONTPELLIER Cedex 2

## HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Commentaire
V1	07/2021	Version initiale
V2	10/2021	Intégration des remarques d'ARN – Version CIS
V3	03/2022	Reprise suite aux avis de la concertation CIS – Version AE
V4	12/2022	Version DUP

## PREAMBULE

Depuis 20 ans, les acteurs territoriaux évoquent la nécessité d'un contournement routier à l'Ouest de l'agglomération de Nîmes, Le Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) est envisagé comme une infrastructure destinée à désaturer et requalifier la RN106 au droit de Nîmes.

**Le présent dossier est constitué en vue de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de Contournement Ouest de Nîmes.** L'état est le maître d'ouvrage de ce projet représenté localement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL Occitanie).

Un processus itératif d'études et de concertation conduit depuis les années 2000 a conduit à retenir la tracé, exposé dans le présent dossier, de contournement de la ville de Nîmes entre la RN106 et la RN113, comprenant notamment un système d'échange avec l'A9.

**Le présent document permet de présenter le plan général des travaux.<sup>1</sup>**

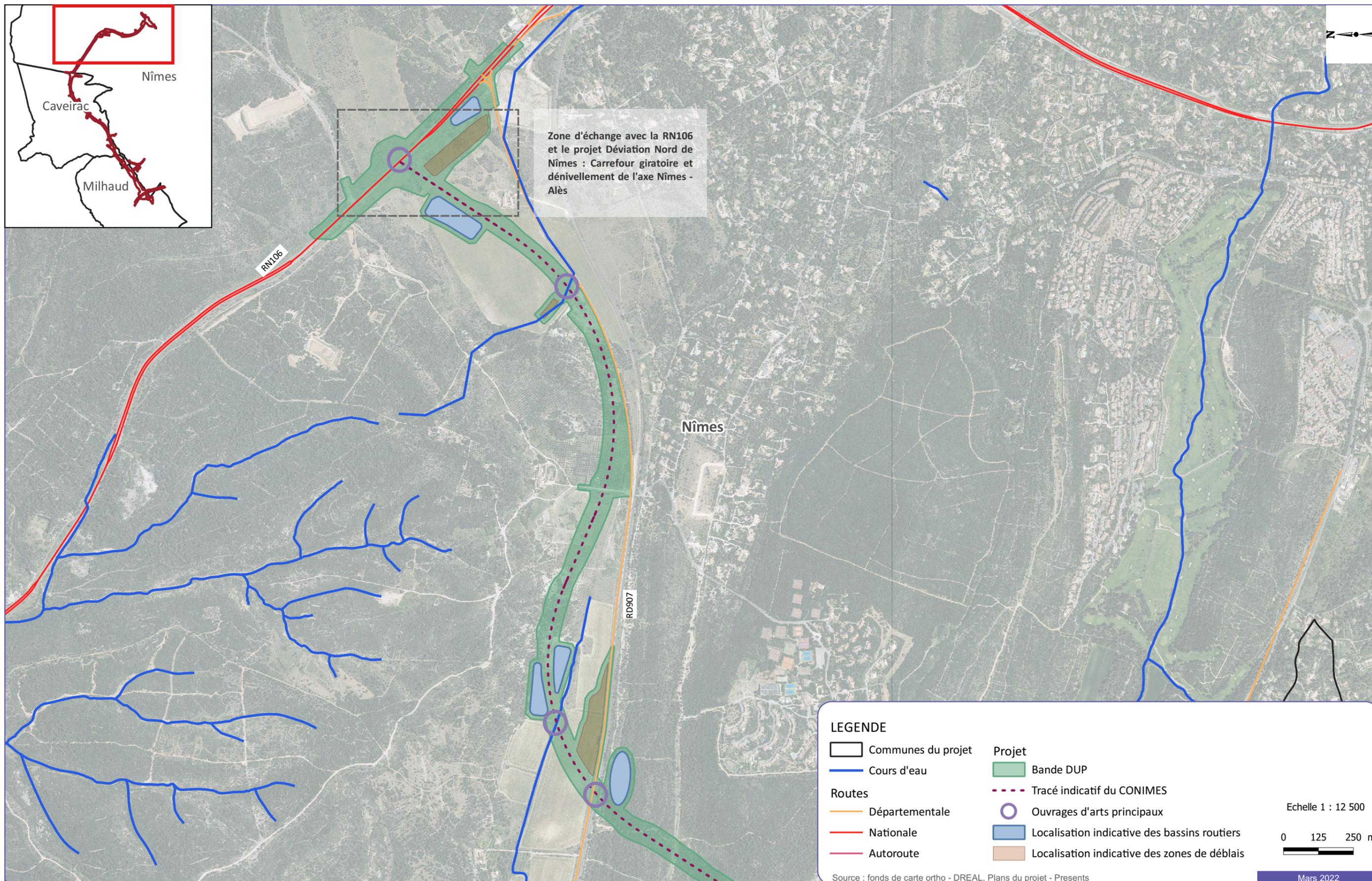
## DEFINITION DE LA BANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

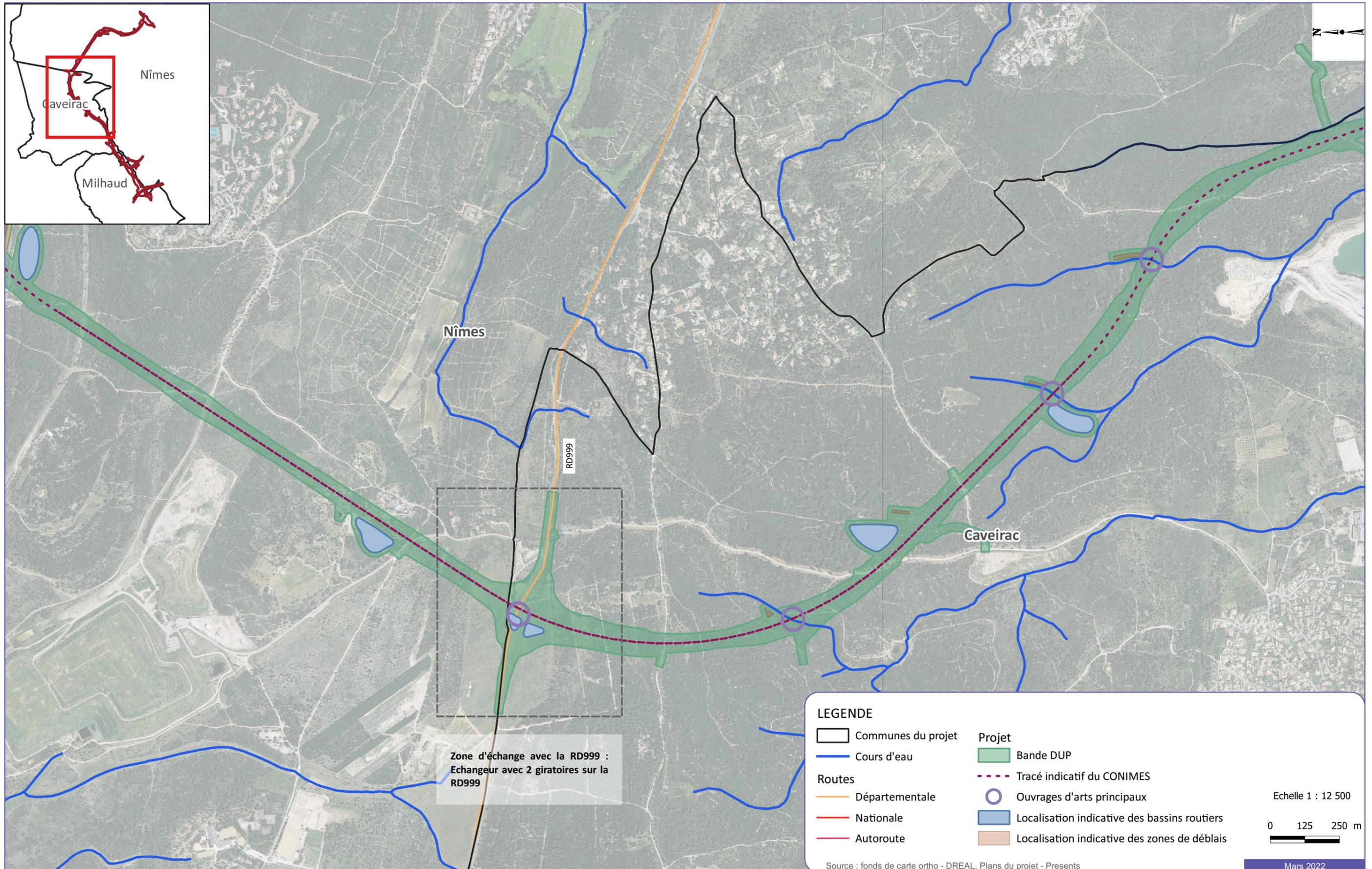
La bande DUP correspond aux **surfaces susceptibles de faire l'objet d'une expropriation**. Cette bande inclut la **totalité des emprises directes du chantier (jusqu'aux terrassements) élargie de 15 m de part et d'autre**.

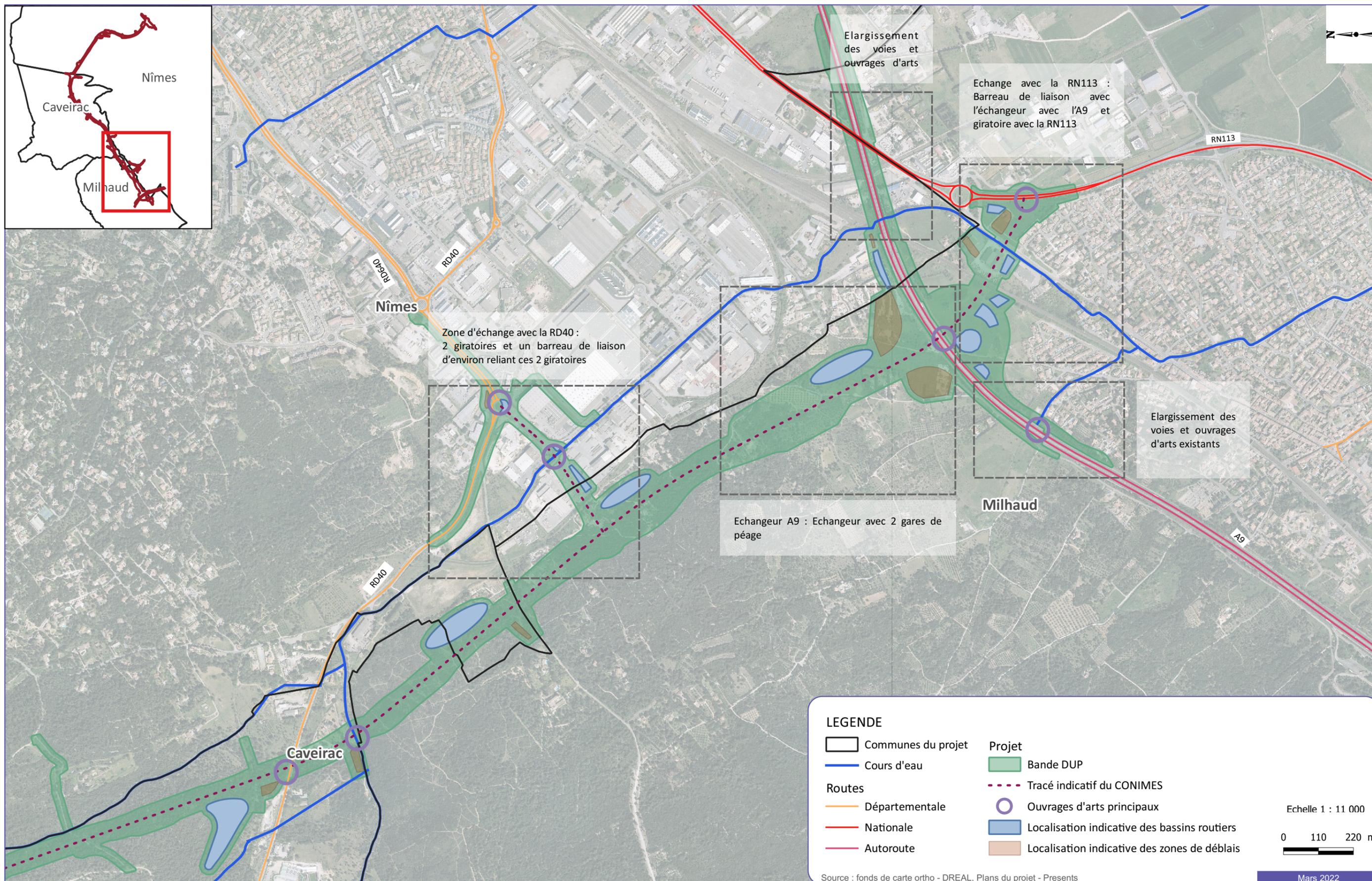
Elle comprend donc également **des surfaces nécessaires à la réalisation d'aménagements et mesures connexes** mais nécessaires à la réalisation du projet (ex : bassin de compensation ; compensation de remblais en zone inondable...)

<sup>1</sup> Le périmètre soumis à la Déclaration d'Utilité Publique (fuseau DUP) est plus large que l'emprise potentielle dans laquelle s'inscrit le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier. Ce fuseau permet d'intégrer les évolutions à apporter au projet suite à l'enquête publique et aux études de conception détaillée.

Les emprises définitives nécessaires à la réalisation du projet seront portées à la connaissance du public au stade de l'enquête parcellaire.







**Ministère de la Transition écologique et solidaire**

**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**

Direction Transports – Division Maîtrise d’Ouvrage de Montpellier

520, allée Henri II de Montmorency – CS 69007

34064 MONTPELLIER Cedex 2

